Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260321-DELIB_2026_015-DE

# COMMUNE DE PLOÉVEN

## Délibération du Conseil Municipal

## Séance du 21 mars 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres :<br>En exercice : 15<br>Présents : 15<br>Absents excusés :<br>Absents :<br>Procurations :<br>Date de la convocation :<br>16 mars 2026 | L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à 11 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire.<br>**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Elise THOMAS, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Béatrice ROIGNANT, Pierre GELÉ, François LALLIER-GOLLET, Audrey EMEDY et Maxime BATTAIS.<br>**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**<br>**ÉTAIT ABSENT :**<br>**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Monsieur François LALLIER-GOLLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. |

## 2026-015 ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée par Monsieur Marc QUINQUIS. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins | 15 |
| Bulletins nuls | 0 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 8 |